

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

UNITE DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE
DE LA DEFENSE D'ANGOULEME

CS 52101
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05.45.22.42.99

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES

ST 00 : Disposition générale

(C. C. T. P.)

Maître d'ouvrage :

ETAT - MINISTERE DES ARMEES

Maître d'œuvre :

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (SID)

Objet du marché :

N° COSI : 464989

N° de Projet : 25043

**16 - BRIE – Camp de LA BRACONNE – Rénovation
bureau des sports et salle de musculation.**

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1. Présentation de l'opération	3
1.2. Description sommaire des ouvrages.....	3
2. CONDITIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHÉ.....	4
2.1. Objet du marché	4
2.2. Décomposition du marché.....	4
2.3. Documents techniques applicables au marché.....	4
2.4. Plans joints au marché	6
2.5. Autres documents joints au marché	6
2.6. Examen des documents	6
2.7. Démarches à effectuer	6
2.8. Relevés à effectuer.....	7
2.9. Pièces à fournir par le titulaire du marché	7
3. ESSAIS ET CONTROLES	8
4. PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION	8
4.1. Traits de niveau	8
4.2. Mise en œuvre de sources de chaleur	8
5. INSTALLATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES DE CHANTIER	8
5.1. Installations de chantier.....	8
5.2. Clôture de chantier et signalisation de sécurité	9
5.3. Panneau de chantier.....	9
5.4. Sécurité sur le chantier	9
5.5. Moyens de levage.....	9
5.6. Installations, fluides et énergie maintenus aux frais du titulaire.....	10
5.7. Réunions de chantier	10
5.8. Horaires de chantier.....	10
5.9. Travaux intéressant la défense – Obligation de discrétion	10
6. NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES.....	12
7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	12
8. REMISE EN ETAT DES LIEUX	13
Annexe : Panneau de chantier	14

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Présentation de l'opération

Les travaux, au profit du 515^{ème} Régiment du Train (515^{ème} RT), prévoient la rénovation du bâtiment 0081 abritant actuellement les bureaux des sports et la salle de musculation du 515^{ème} RT. Les principaux travaux à mener sont : le remplacement du sol de la salle de musculation, la création de vestiaires et sanitaires femmes et hommes dissociés et une rénovation de différents locaux.

1.2. Description sommaire des ouvrages.

Le bâtiment comprend une zone de sport de 438 m² et d'une zone bureaux / vestiaires. Pour les moniteurs de 178 m².

➤ Remplacement des portes d'accès extérieures :

- Dépose des menuiseries existantes et évacuation en filière adaptée.
- Reprise des tableaux et des encadrements existants.
- Pose de nouvelles menuiseries aluminium grand passage avec ouverture sur l'extérieur et adaptées à l'ERP du bâtiment.

➤ Portes accédant à la salle de sport :

- Pose d'une paroi vitrée avec porte vitrée deux vantaux séparant le hall d'entrée et la salle de sport.
- Pose d'une porte vitrée deux vantaux séparant le SAS d'entrée et la salle de sport.
- Pose d'une porte vitrée deux vantaux séparant le couloir des moniteurs de la salle de sport.

➤ Travaux chauffage et ventilation :

- Dépose des réseaux et des radiateurs existants.
- Pose d'un nouveau réseau de chauffage.
- Remplacement des radiateurs fontes par des radiateurs en acier.
- Rénovation de la sous-station.
- Installation d'une ventilation double flux.
- Pose des gaines et des bouches de ventilation.
- Création d'une ventilation spécifique pour le magasin 020, à cause des problèmes d'humidité.
- Pose d'une isolation au niveau des plafonds.

➤ Création d'un vestiaire et d'un bloc sanitaire pour les personnels féminins :

- Réalisation d'un vestiaire pour accueillir 4 personnels féminins.
- Réalisation d'un bloc sanitaire neuf comprenant 1 WC, 1 douche, 1 lavabo avec sa production ECS indépendante (chauffe-eau 200Lt.).

➤ Création d'un vestiaire et d'un bloc sanitaire pour les personnels masculins :

- Réalisation d'un vestiaire pour accueillir 6 personnels masculins.
- Réalisation d'un bloc sanitaire neuf comprenant 1 WC, 1 douche, 1 lavabo avec sa production ECS indépendante (chauffe-eau 200Lt.).

➤ Création du bureau des moniteurs :

- Réalisation d'un bureau communs pour 8 personnels.
- Reprise du sol, des murs, du plafond.
- Réalisation de 8 postes de travail.
- Pose de prises de courant et prise Ethernet.

➤ Création d'une salle de réunion :

- Réalisation d'une salle de réunion d'une capacité de 12 personnes avec visuel sur la salle de sport.

- Reprise du sol, des murs, du plafond
- Réalisation d'un poste de travail.
- Pose de prises de courant et prise Ethernet.
- Création d'une salle de repos :
 - Réalisation d'une salle de repos comprenant un plan de travail.
 - Plan de travail avec un évier (EF-ECS) et prise de courant 16A.
 - Pose de prises de courant et prise TV.
- Travaux de sol pour la salle de sport :
 - Réalisation d'une couverture de sol plastique ou caoutchouc.
- Rénovation des pièces annexes :
 - Rénovation des bureaux 006, 008 et 010 (sols, murs, plafonds).
 - Déplacement de la baie DIRISI dans le couloir.
 - Rénovation de la laverie 013 (sols, murs, plafonds).
 - Rénovation des magasins 020 et 021 (sols, murs, plafonds).
 - Rénovation du SAS d'entrée 004 et du couloir 011 (sols, murs, plafonds).
 - Agrandissement du local sport au sous-sol.
- Documents administratifs :
 - le tri sélectif et l'évacuation des déchets,
 - la remise en état des lieux,
 - la fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

2. CONDITIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Cette opération consiste à rénover le bâtiment 0081 abritant actuellement les bureaux des sports et la salle de musculation du 515^{ème} RT. Les principaux travaux à mener sont, le remplacement du sol de la salle de musculation, la création de vestiaires et sanitaires femmes et hommes dissociés et une rénovation des pièces annexes dans la globalité.

2.2. Décomposition du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée, à entreprise générale et n'est pas alloti. Le marché comporte 6 sections techniques définies ci-après et désignées par l'abréviation (ST) dans la suite du présent document.

Désignation des sections techniques	Objet de la section technique
ST N° 1	Gros œuvre - VRD
ST N° 2	Plafond suspendus
ST N° 3	Peinture et revêtements
ST N° 4	Menuiserie
ST N° 5	Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaire.
ST N° 6	Electricité

Le titulaire du présent marché sera le titulaire de la ST n° 1 " Gros œuvre - VRD ", la section technique principale.

2.3. Documents techniques applicables au marché

Les documents applicables au présent marché sont :
- le présent CCTP,

- les documents énoncés dans l'article 4 du CCAP,
- les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques,
- les documents cités dans chaque section technique.

2.4. Plans joints au marché

Les plans joints au marché sont au nombre de 15 dont l'inventaire et la diffusion sont définis ci-dessous :

NOTA : Les plans sont donnés à titre indicatif.

N° plan	Intitulé du plan	N° ST
1	Plan de situation	1 à 6
2	Plan de masse	1 à 6
3	Plan actuel N00	1 à 6
4	Plan actuel N-1	1 à 6
5	Plan projeté N00	1 à 6
6	Plan projeté N-1	1 à 6
7	Plan actuel démolition N00	1 à 6
8	Plan actuel démolition N-1	1 à 6
9	Plan actuel retrait radiateur	1 à 6
10	Plan projeté faux plafond	1 à 6
11	Plan projeté installation radiateurs	1 à 6
12	Plan projeté menuiserie - sol	1 à 6
13	Plan projeté ventilation	1 à 6
14	Plan projeté zone de renforcement extérieur	1 à 6
15	Plan projeté plan incendie	1 à 6

2.5. Autres documents joints au marché

- le plan général de coordination SPS,
- le rapport initial de contrôle technique,
- les diagnostics amiante et plomb avant travaux,
- la trame SOGED.

2.6. Examen des documents

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter dans le cadre de son marché tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement de ses installations. Il lui appartient d'apprécier l'importance et la nature des travaux et de proposer à la remise des offres, grâce à ses connaissances professionnelles, les modifications qui s'imposent pour obtenir une réalisation correcte des travaux.

Il doit aviser le Chef de l'USID de la non-conformité de certaines prestations, prévues dans le marché avant leurs exécutions. Cette non-conformité qui est due, soit à une modification de la réglementation depuis la remise de l'offre imposée pour la mise en service, soit à une anomalie du C.C.T.P., doit être portée par écrit par l'entrepreneur lors de sa remise d'offre.

Mais en tout état de cause, l'entrepreneur doit présenter une offre répondant strictement au présent CCTP qui sert de base pour le jugement des offres mais qui, le cas échéant, fera l'objet d'une mise au point avant notification du marché (sauf si l'anomalie a fait l'objet avant la remise des offres, d'un additif-modificatif au CCTP devant être pris en compte par les candidats).

2.7. Démarches à effectuer

Le titulaire doit effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes tels que mairie, préfecture, syndicat des eaux..., en vue de l'établissement des dossiers inhérents à la réalisation des travaux.

L'entrepreneur doit effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes de normalisation tels que UTE, AFNOR..., auprès des organismes de contrôle pour réaliser une installation conforme.

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu de prendre contact avec toutes les administrations et les concessionnaires (SAUR, ENGIE, ORANGE, ...) en vue d'obtenir les autorisations nécessaires au chantier.

2.8. Relevés à effectuer.

Le soumissionnaire effectuera une visite du site des travaux pour déterminer les difficultés de réalisation et définir les moyens à utiliser et les travaux complémentaires nécessaires à l'exécution.

Avant le début des travaux et pendant la période des travaux, le titulaire doit effectuer tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

2.9. Pièces à fournir par le titulaire du marché

En application des articles 8 et 18 du CCAP, les documents suivants sont à fournir par le titulaire du présent marché.

Pendant la période de préparation et avant l'exécution des travaux :

Il sera fourni :

- la liste des personnels et des véhicules les pièces d'identité de toutes les personnes intervenant sur le site avec copie des pièces d'identité,
- le projet d'installation de chantier (baraquement, zone de stockage, etc...),
- les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) de chaque entreprise intervenant sur le chantier,
- le plan particulier pour la gestion et l'élimination des déchets (PPGED),
- le planning d'exécution des travaux,
- les notes de calculs, plans de détails, plans de réservations,
- les plans et schémas d'exécution (électricité, plomberie, ventilation),
- les avis techniques sur matériaux et procédés,
- les documentations commerciales et techniques, les échantillons des produits proposés, etc ...

En cours d'exécution :

Il sera fourni :

- les différents registres,
- les bordereaux d'acceptation et de suivi de déchets,
- les résultats des essais et contrôles,

Après achèvement des travaux :

En complément à l'article 40 du CCAG, il sera fourni en quatre exemplaires dont un reproductible sur support informatique (de préférence clé USB) au Maître d'œuvre :

- les notices techniques et la nomenclature des pièces de tous les matériels mis en œuvre,
- les consignes détaillées de fonctionnement des installations permettant à toute personne chargée de la maintenance d'intervenir sans erreur ni omission, ainsi que les garanties sur les différents matériels,
- les procès-verbaux des essais et contrôles,
- les plans et les schémas d'exécution "certifiés conformes" à la réalisation (documents sur support papier),
- un relevé informatique des travaux effectués sur support CD ou clé USB (préférentiellement) regroupant l'ensemble des informations au format DGN " Microstation connect " et au format PDF.

L'entrepreneur titulaire du présent marché (titulaire de la ST 1) devra collecter les différents documents demandés à l'article " Dossier des ouvrages exécutés " des différentes sections techniques et constituera le DOE général en 3 exemplaires papier et 1 exemplaire informatique.

Cette liste n'est pas exhaustive.

3. ESSAIS ET CONTROLES

Les conditions dans lesquelles sont réalisés les essais de contrôle et les épreuves sont définies au C.C.A.P. et aux articles 24 et 38 du C.C.A.G.

La nature des essais et contrôles est définie dans le CCTP propre à chaque section technique concernée.

4. PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

Les réservations, percements et trous pour scellements sont à la charge de l'entreprise titulaire de la section technique n° 1 "Gros œuvre - VRD", dans la mesure où les emplacements sont fournis en temps utile par les entreprises titulaires des autres sections techniques.

Les réservations de scellements seront effectuées par incorporation de "taquets", de polystyrène expansé, taillés en queue d'aronde.

La fourniture des douilles, rails, taquets en bois, etc.... incombe aux entreprises intéressées et la mise en place à l'entreprise de Gros œuvre.

Pour les passages des canalisations dans les ouvrages en béton (armé ou non), les entrepreneurs concernés fourniront des fourreaux à l'entrepreneur de Gros œuvre qui en assurera la pose et le scellement.

4.1. Traits de niveau

Le trait de niveau sera tracé et entretenu par l'entrepreneur de Gros œuvre. Il sera tracé autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à la fin du chantier, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité.

4.2. Mise en œuvre de sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder, ...) devra être précédée de la remise au Maître d'Œuvre d'une fiche indiquant :

- la nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie,
- les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

Ces types de travaux nécessitent la délivrance d'un Permis Feu journalier par le conseiller Prévention incendie de l'unité.

Ils pourront être soumis dans des cas particuliers à autorisation du Maître d'Œuvre.

5. INSTALLATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES DE CHANTIER

5.1. Installations de chantier

Le titulaire de la section technique n° 1 aura à sa charge la mise en place, l'entretien et le raccordement aux réseaux des baraquements de chantier suivants :

- Une salle de réunion avec des tables et des chaises en nombre suffisant. La salle sera mise à disposition par les occupants. Le titulaire assurera le nettoyage quotidien et un nettoyage complet avant la fin des travaux.
 - Un réfectoire pour son propre personnel et celui des autres sections techniques (1,5 m² minimum par personne). Il sera équipé d'un nombre de tables et de chaises en nombre suffisant, Ces locaux seront dimensionnés en tenant compte de l'effectif prévisionnel de pointe du chantier. Ils devront être correctement éclairés, aérés, désinfectés et chauffés, conformément à la réglementation en vigueur. Si nécessaire.
 - Des sanitaires seront mis à disposition par les occupants. Le titulaire assurera le nettoyage quotidien et un nettoyage complet avant la fin des travaux.
 - Les frais de consommation (eau, électricité, téléphone) de l'ensemble des installations seront à la charge du titulaire de la section technique n° 1.
 - Le titulaire de la section technique n° 1 prévoira également :
- * Une aire de stationnement des véhicules et engins de chantier,

* Une zone de stockage des matériaux et fournitures,

* Une zone de stockage des déchets.

Le titulaire de la section technique n° 1 aura à sa charge, outre les obligations prévues à l'article 31 du CCAG, l'amenée et le repli du matériel et des baraquements de chantier, ainsi que la remise en état des lieux en fin de travaux.

L'implantation des installations de chantier sera réalisée par l'entrepreneur en accord avec le maître d'œuvre, pour éviter de gêner la réalisation du chantier et le fonctionnement de l'établissement.

Ces différentes installations ne devront pas entraver l'accès des utilisateurs aux bâtiments adjacents au chantier.

5.2. Clôture de chantier et signalisation de sécurité

Le titulaire de la section technique n° 1 devra la fourniture et la mise en place d'une clôture périphérique au chantier. Les clôtures seront grillagées et auront une hauteur minimale de 2 mètres. Elles résisteront au vent, seront stabilisées par des massifs bétons et seront solidarisiées entre elles par des colliers adaptés et cadénassés.

Elles seront entretenues et maintenues en bon état pour assurer une fermeture efficace pendant la durée du chantier. Elles seront démontées et évacuées en fin de travaux.

Le titulaire de la section technique n° 1 devra la fourniture et la pose d'une signalétique (chantier interdit au public, port du casque obligatoire, etc...) conforme à la réglementation en vigueur.

L'entrepreneur devra entretenir à ses frais les clôtures du chantier et la signalétique.

5.3. Panneau de chantier

Le titulaire de la section technique n° 1 devra fournir et installer un panneau de chantier. L'emplacement sera désigné par le maître d'œuvre. Ce panneau devra être solidement amarré afin de résister aux effets du vent et entretenu durant le délai de réalisation des travaux. Sa superficie sera au minimum de 1,2 m². Ce panneau comportera les informations suivantes : l'intitulé de l'opération, le numéro du permis de construire, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS, le contrôleur technique, les entreprises exécutant les travaux (voir annexe jointe).

Le panneau en contreplaqué CTBX sera fixé sur un support poteaux bois avec jambes de force et plots en béton, avec inscriptions réglementaires. Le panneau respectera les caractéristiques indiquées en annexe. Il comprendra la peinture et le texte. La prestation comprendra la dépose et l'évacuation du panneau après la réception définitive des travaux.

5.4. Sécurité sur le chantier

Une visite préalable à l'ouverture du chantier est obligatoire, afin d'avoir les éléments nécessaires à la rédaction du plan de prévention.

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de sécurité en vigueur, en particulier celles définies dans :

- Le code du travail.
- Le décret du 8 janvier 11065.
- La loi 103.1418 du 31 décembre 110103.
- L'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

5.5. Moyens de levage

Le titulaire de la section technique n° 1 devra, si nécessaire, la mise en place des moyens de levage nécessaires à l'exécution des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux comprennent :

- La fourniture, l'amenée et la mise en position des moyens de levage en accord avec la réglementation en vigueur,

- Le repliement des moyens de levage,
- Le nettoyage et la remise en état des abords.

5.6. Installations, fluides et énergie maintenus aux frais du titulaire

Les installations, matériels, fluides et énergie, ci-après désignés, seront mis en place par le titulaire de la section technique n° 1 pour l'exécution de l'ensemble des travaux :

- Les fluides (eau pour les travaux et eau potable pour les ouvriers) et énergie électrique.
- La fourniture, la pose des compteurs et les consommations sont à sa charge ;
- Le maître d'œuvre se réserve un droit de contrôle sur les installations complémentaires réalisées par l'entrepreneur ;
- Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux avant l'expiration du délai d'exécution.

5.7. Réunions de chantier

Un rendez-vous de chantier en présence du maître d'œuvre aura lieu en principe une fois par semaine.

Le titulaire du marché sera présent ou se fera représenté par un collaborateur qualifié, capable d'engager son entreprise depuis le début du chantier jusqu'à la réception des travaux.

Un compte-rendu consignait les décisions ou les requêtes intervenues en cours de réunion est établi par le maître d'œuvre.

5.8. Horaires de chantier

Les horaires d'ouverture de chantier se réfèrent aux horaires réglementaires, soit :

- Du lundi au jeudi : 8h10 à 12h00 et 13h00 à 17h30
- Vendredi : 8h10 à 12h

5.9. Travaux intéressant la défense – Obligation de discrétion

Les travaux se dérouleront en partie sur un terrain militaire à accès contrôlé. Les entreprises seront soumises au règlement particulier en usage sur ce terrain dans les conditions énoncées ci-dessous, ainsi qu'aux règles de circulation intérieure édictées par le chef d'établissement.

Contrôle nominatif :

Une liste nominative des personnels participant au chantier sera établie et fournie par le titulaire pour une date à fixer par le maître d'œuvre. Cette liste doit comporter pour chaque personnel les références de la carte d'identité ou celles de la carte de séjour pour les étrangers.

Pour ceux-ci, comme l'autorise les articles D.1221-23, D.1221-24, D.1221-25 et D.1221-26 du code du travail qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2008, le maître d'œuvre exigera à l'appui de la liste nominative, la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre de travail dont la validité est périmée, devra être exclu du chantier.

Le titulaire devra certifier que tous les personnels qu'il emploie sur le chantier sont en règle vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre.

Contrôle d'accès :

Tous les personnels et véhicules des entreprises entrant dans l'enceinte du site devront être filtrés par le poste de sécurité. Chaque personnel présent sur le chantier (entreprise titulaire et ses sous-traitants) portera de manière apparente un badge. Des contrôles inopinés de corrélation avec le registre unique du personnel pourront être opérés à tout moment par l'inspection du travail.

Les modalités d'accès des personnels sur le chantier (entreprise titulaire et ses sous-traitants) seront les suivantes : contrôle primaire préalable des intervenants (délais de traitement pouvant aller jusqu'à 3 mois).

6. NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Tout titulaire d'une section technique a la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble.

La protection doit tenir compte des interventions des autres sections techniques sur ou à proximité immédiate des ouvrages concernés :

- Le titulaire de la section technique " Peintures - Revêtements de sol " doit assurer la protection des surfaces livrées par d'autres corps d'état et susceptibles d'être tachées ou attaquées par les produits qu'il utilise.
- Le titulaire de la section technique " Menuiseries " doit assurer la protection qui lui incombe des menuiseries tant intérieures, qu'extérieures, ainsi que la visualisation temporaire des produits verriers mis en place par ses soins.
- Le titulaire de la section technique " CVC - PBS " devra assurer la protection des radiateurs, des diffuseurs, des gaines, des appareils sanitaires et des bondes.

Pour ce qui concerne le nettoyage final avant réception :

- Tout titulaire d'une section technique doit l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place et le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés.
- Le titulaire de la section technique " Peintures - Revêtements de sol " doit en outre le balayage et le lavage des locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture. Le nettoyage des vitres est à sa charge.
- Le titulaire de la section technique " Gros œuvre - VRD " doit le balayage et le lavage des autres locaux et escaliers.

Le titulaire de la section technique N°1 est responsable vis à vis du maître d'œuvre de la bonne exécution de l'ensemble des prescriptions du présent article.

7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur titulaire du présent marché prendra toutes mesures utiles pour éviter les souillures et pollutions de toute nature. Il sera tenu de prendre à ses frais toutes dispositions pour éviter qu'aux abords de son chantier les chaussées et les trottoirs ne soient souillés par les véhicules et engins circulant pour les besoins du chantier.

L'entrepreneur devra munir les moteurs à explosion qu'il utilise, de silencieux et de dispositifs d'absorption des fumées efficaces, conformes aux arrêtés ou circulaires en vigueur.

L'entrepreneur ne pourra pas occuper la voie publique et les zones piétonnes pour les dépôts de matériaux.

L'entrepreneur sera responsable pendant la durée des travaux du maintien en bon état des voies, des réseaux, des clôtures et installations de toutes natures, publiques ou privées, affectées par ses propres travaux de préparation, réfection, construction ou nettoyage nécessaires.

Il devra de même permettre l'écoulement des eaux superficielles ou profondes, ainsi que la protection des ouvrages contre les amenées d'eau. Il fera son affaire personnelle de l'évacuation permanente des eaux par pompage ou par tout autre moyen adapté.

A défaut si l'un de ces travaux de protection, nettoyage ou autre n'était pas réalisé par l'entrepreneur après demande du maître d'ouvrage celui-ci serait réalisé par une entreprise tiers, désignée par le maître d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra s'engager à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux un schéma d'organisation pour la gestion et l'élimination des déchets (SOGED). Le SOGED est le document dans lequel est détaillé l'ensemble des éléments concernant la gestion des déchets de chantier. Il explique les dispositions d'organisation et de suivi prévu pour assurer le tri, le suivi et la traçabilité des déchets de chantier.

Dans le plan particulier pour la gestion et l'élimination des déchets (PPGED), l'entrepreneur exposera et s'engagera sur les dispositions suivantes :

- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclages vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer,

- les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets,
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,
- les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Les déchets seront triés dans les différentes bennes qui seront fournies et vidées par le titulaire de la Section Technique N° 1. Les bennes seront à la disposition des autres sections techniques.

8. REMISE EN ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur titulaire du présent marché devra la remise en état des terrains et le nettoyage général du site en fin de chantier.

Les travaux comprendront :

- le démontage des installations provisoires ;
- l'évacuation de tous les déchets et autres matériaux stockés provisoirement.

Annexe : Panneau de chantier

L'ETAT INVESTIT POUR VOUS			1200	75
	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD-OUEST BRIE (16) – Camp de LA BRACONNE RENOVATION BUREAU DES SPORTS ET SALLE DE MUSCULATION		225	
PERMIS DE CONSTRUIRE Nom et raison sociale du bénéficiaire : MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATANTS Numéro du permis de construire : PC Délivré le / /.... par ...			150	
MAITRISE D'OEUVRE Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense d'Angoulême C.S 52101 16021 ANGOULEME Cedex Téléphone : 05.17.17.01.00.	COORDINATION SECURITE SOCOTEC CONSTRUCTION Domaine du Millenium 3, Impasse Henri Le Chatelier 33692 MERIGNAC Téléphone : 06.18.75.70.97	CONTRÔLE TECHNIQUE QUALICONSULT 6 Avenue Eric Tabarly CS 60009 17187 PERIGNY CEDEX Téléphone : 05.46.43.34.58	225	
N° ST – Intitulé - Titulaire		N° ST – Intitulé - Titulaire		75
N° ST – Intitulé - Titulaire		N° ST – Intitulé - Titulaire		75
N° ST – Intitulé - Titulaire		N° ST – Intitulé - Titulaire		75
N° ST – Intitulé - Titulaire		N° ST – Intitulé - Titulaire		75

Dimensions exprimées en mm.

Hauteur totale : 975 mm